

# Municipalité

## MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

### REGISTRE PUBLIC

### DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Règlement 335 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la  
Municipalité de Tadoussac (règle 2 des obligations particulières)

Année 2020

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description
11 janvier 2021	SADC de la Haute-Côte-Nord	Claude Brassard, directeur du tourisme, de la culture et du patrimoine	Remise d'un bon achat local à tous les membres du CA de la SADC

Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre des déclarations des employés municipaux lorsque ceux-ci reçoivent quelque avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat.

Marie-Claude Guérin  
Directrice générale

